



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
27 mars 2025

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

### **Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

### **Représenté(s) :**

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

### **Absent(s) :**

Luc DE MARIA

### **DEL\_2025\_033 : Mise à jour du répertoire des voies - régularisation du statut d'une voie communale ouverte à la circulation publique – allée des Oliviers.**

Après avoir entendu le rapport de Eliane THIBAUUX, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-30 et L.2213-28 ;

-----  
L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence...* ».

Dans le cadre de la mise à jour du répertoire des voies, il est nécessaire de régulariser le statut d'une voie communale appartenant au répertoire des voies de la commune.

En 2002, un expert foncier a considéré que l'allée des Oliviers appartenait au domaine privé de la Commune, sans obligation d'entretien et qu'il pouvait avoir le statut de chemin rural. Il a relevé que cette voie n'avait jamais été incorporée dans le domaine privé des riverains.

Néanmoins, la jurisprudence administrative a posé la condition qu'une voie est considérée comme un chemin rural lorsqu'elle n'est pas située dans une zone urbanisée et qu'elle n'a pas l'aspect d'une rue car elle serait dans ce cas une voie communale.

En l'espèce, l'allée des Oliviers est située dans une zone urbanisée et a l'aspect d'une rue. Il ne peut donc s'agir d'un chemin rural mais bien d'une voie communale.

C'est donc à tort que l'allée des Oliviers figure comme une voie privée sur le répertoire des voies de la commune.

Par conséquent l'allée des Oliviers est une voie communale ouverte qui doit bénéficier d'un entretien à la charge de la commune.

Il est alors proposé de régulariser le statut de « l'allée des Oliviers » et d'indiquer qu'il s'agit bien d'une voie communale.

Le répertoire communal des voies est ainsi mis à jour.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver la mise à jour du répertoire communal,
- Autoriser le Maire ou son représentant à transmettre le répertoire communal mis à jour pour prise en compte par le service des impôts et toute autre administration,

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).